

## 2026 - 016 NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU<br>CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A<br>LA DÉLIBÉRATION |
|----------------------------------|-------------|----------------------------------------|
| 27                               | 27          | 27                                     |

Séance du 09 février 2026

Date de la convocation :  
02/02/2026  
Date d'affichage :  
02/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 9 février à 19h00** le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand de RIBÉCOURT**, sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire**.

**Présents** : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle à partir de 19h10, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme HAINEZ Carole, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles à partir de 19h09, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

**Excusés** : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle jusqu'à 19h10, M. LERICHE Bruno, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. HARDY Gilles jusqu'à 19h09

**Pouvoirs** : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CARON Joël, Mme BLONDEAU Isabelle à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy jusqu'à 19h10, M. LERICHE Bruno à M. BELLOT Patrice, Mme GONIN Sabrina à Mme BALITOUT Hélène, Mme COULON Nadège à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme DOGIMONT Laurette à M. CALMELS Daniel,

**Secrétaire de séance** : M. CARRASCO José

## ENVIRONNEMENT

\*\*\*\*\*

## Convention éco-pâturage

**RAPPORTEUR** : Mme BLONDEAU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la volonté de la Commune de renforcer la gestion écologique de ses espaces publics ;

**Vu** le projet de convention d'éco-pâturage conclu entre la Commune et Monsieur [REDACTED] ;

**Considérant** que l'éco-pâturage constitue une méthode d'entretien douce, limitant l'usage d'engins mécaniques, réduisant les émissions de gaz à effet de serre et diminuant les nuisances sonores ;

**Considérant** que cette pratique contribue à la préservation de la biodiversité locale en favorisant la mosaïque de milieux, en limitant la fermeture des espaces et en permettant le maintien d'habitats favorables à la faune et à la flore ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable, de valorisation des pratiques agricoles locales et de sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux ;

**Considérant** que la mise à disposition des parcelles communales AD 557, AD 312, AD 303, AM 44, AY 25, permet d'assurer un entretien régulier, naturel et respectueux de ces espaces ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention d'éco-pâturage conclue entre la Commune et Monsieur [REDACTED]  
[REDACTED]

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**CHARGE ET DELEGUE**, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

**José CARRASCO**



Le Maire,

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**